



Le Procureur, Luis Moreno Ocampo, lors de la conférence de presse du 27 février 2007

Cour Pénale Internationale

L'enquête au Darfour

Conformément aux obligations qui lui incombent au regard du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a mené une enquête indépendante, recueillant depuis juin 2005 des déclarations et des éléments de preuve au cours de 70 missions effectuées dans 17 pays.

Le Bureau a procédé à un examen approfondi des faits à charge et à décharge. La Cour a insisté pour que le gouvernement soudanais participe à ce processus afin d'en garantir l'impartialité.

Les crimes allégués

- Les crimes exposés dans la requête ont été perpétrés dans le contexte d'un conflit armé non international opposant dans la région du Darfour, le Gouvernement soudanais et les forces rebelles, en particulier l'Armée/Mouvement de libération du Soudan (A/MLS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), depuis août 2002 environ.
- La majorité des pertes civiles survenues dans la région l'ont été au cours d'attaques sur des villes et des villages du Darfour menées par les **Milices Janjaouid, qui attaquaient seules ou avec les Forces armées soudanaises.**
- La grande majorité des attaques ont été dirigées sur des régions habitées principalement par les **tribus des Four, des Masalit et des Zaghawa.**
- Les Forces armées soudanaises et les Milices *Janjaouid* n'ont pris pour cible aucun groupe rebelle au sein de ces villages. Elles les ont attaqués au motif que les dizaines de milliers de civils qui vivaient dedans et aux alentours soutenaient les forces rebelles.
- Cette stratégie a servi à justifier les **massacres, les exécutions sommaires, les viols en masse et d'autres crimes graves contre des civils dont on savait qu'ils ne prenaient part à aucun conflit armé.** Elle a en outre eu l'effet recherché : entraîner le déplacement forcé de villages et de communautés dans leur ensemble. En conséquence, des centaines de villages du Darfour ont été pillés et détruits. **Deux millions de personnes ont été arrachées à leur foyer.**
- Il est affirmé dans la requête qu'**Ahmad Harun** et **Ali Kushayb** sont pénalement responsable à l'égard de **51 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité**, notamment : le viol, le meurtre, la persécution, la torture, le transfert forcé, la destruction de biens, le pillage, les actes inhumains, les atteintes à la dignité de la personne, les attaques contre la population civile et l'emprisonnement ou une privation grave de liberté.



2 millions de personnes déplacées...

Les personnes citées

À compter du mois d'avril 2003 environ, et jusqu'aux alentours de septembre 2005 :

- **Ahmad Harun** était Ministre délégué chargé de l'Intérieur et responsable du « bureau de sécurité du Darfour ». Il a recruté des Milices *Janjaouid* en ayant pleinement conscience du fait qu'ils commettraient des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre contre la population civile du Darfour, souvent dans le cadre d'attaques conjointes avec les forces de l'Armée soudanaise.
- **Ali Kushayb** était l'« Aqid al Oqada » ou « colonel des colonels » dans la localité de Wadi Salih du Darfour-Ouest. À la mi-2003, il commandait des milliers de Milices/ *Janjaouid* . Il a dirigé les attaques contre les villages de Kodoom, de Bindisi, de Mukjar et d'Arawala et a également mobilisé, recruté, armé et approvisionné en fournitures les Milices/ *Janjaouid* placées sous son commandement.

L'Accusation affirme qu'**Ahmad Harun** et **Ali Kushayb** ont uni leurs efforts, et se sont joints à d'autres, dans la poursuite de l'objectif commun et illégal de persécuter et d'attaquer des populations civiles au Darfour.

Dates clés concernant l'enquête menée par le Procureur

- **31 mars 2005** : Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1593 qui défère au Procureur la situation au Darfour (Soudan).
- **5 avril 2005** : Le Bureau du Procureur reçoit plus de 2 500 éléments de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour ; le Procureur a reçu une enveloppe contenant les conclusions de la Commission envoyée sous scellés par le Secrétaire général.
- **1er juin 2005** : S'appuyant sur l'analyse du Bureau du Procureur, le Procureur décide qu'il y a « suffisamment de renseignements pour croire qu'il y a bien des affaires qui seraient recevables dans le cadre de la situation au Darfour ».
- **1er juin 2005** : Le Procureur ouvre une enquête sur la situation au Darfour.
- **Novembre 2005** : Première mission du Bureau du Procureur au Soudan.
- **Février 2006** : Deuxième mission du Bureau du Procureur au Soudan.
- **Juin 2006** : Troisième mission du Bureau du Procureur au Soudan.
- **Août 2006** : Quatrième mission du Bureau du Procureur au Soudan.
- **Janvier-Février 2007** : Cinquième mission du Bureau du Procureur au Soudan.



Géographie du Darfour © ICC-CPI

Source : La Lettre de la Cour Pénale Internationale

http://www.icc-cpi.int/library/about/newsletter/13/fr_03.html

http://www.icc-cpi.int/library/organs/otp/ICC-OTP_Fact-Sheet-Darfur-20070227_fr.pdf